



**DECISION DU MAIRE**  
**(DELEGATION Article L 2122.22)**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT :**  
**SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN-BECQUEVORT ET ASSOCIES**  
**AFFAIRE COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT**  
**C/ LABORIE FREDERIC**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, enregistrée en Sous-Préfecture de Lodève le 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et, d'autre part, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

**VU** la requête enregistrée le 16 janvier 2023 sous le numéro 2300239-3 au Tribunal administratif de Montpellier, par laquelle Monsieur LABORIE Frédéric, domicilié au 7 bis rue Pierre Favier du Moulin à Saint André de Sangonis (34 725), demande au Tribunal administratif de Montpellier :

- d'annuler l'arrêté du Maire de Clermont l'Hérault n° URB-2022-39 en date du 20 décembre 2022,
- de condamner la commune de Clermont l'Hérault à lui verser la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de la justice administrative ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé d'agir en justice afin de représenter la commune de Clermont l'Hérault dans le cadre de la requête déposée par Monsieur LABORIE Frédéric auprès du Tribunal administratif de Montpellier, enregistrée le 16 janvier 2023 sous le numéro 2300239-3 et lors de toute audience liée à cette affaire.

**Article 2 :**

La Société Civile Professionnelle d'avocats COULOMBIE-GRAS-CRETIN-BECQUEVORT et associés domiciliée à MONTPELLIER, 8 Place du Marché aux Fleurs, est désignée pour conseiller et représenter la Commune dans cette affaire et lors de toute audience qui sera programmée pour cette affaire.

**Article 3 :**

Les dépenses correspondantes aux frais et honoraires à régler seront inscrites au budget de la Commune, article 6227.

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal et sera inscrit au registre des délibérations, notification en sera délivrée aux intéressés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 février 2023

Le Maire,

  
  
 Gérard BESSIERE